DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des affaires scolaires

2017 DASCO 54G Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par le Département de Paris pour la restauration scolaire pour la période 2018-2020.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Département de Paris a délégué à 16 caisses des écoles la gestion du service public de la restauration scolaire de 46 collèges. Cette activité a représenté plus de 1,5 million de repas servis en 2016.

En décembre 2016, l'Exécutif parisien a confirmé son souhait de faire évoluer ce service en rénovant et en renforçant ses relations avec les caisses des écoles afin de mieux articuler les orientations stratégiques qu'il se fixe et l'autonomie de ces établissements publics locaux. Dans ce cadre, trois axes prioritaires ont été définis :

1. le renouvellement des principes et modalités de conventionnement et de financement au titre de la restauration scolaire ;
2. l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des personnels. Une mission de l'Inspection générale de la Ville de Paris sur les ressources humaines des caisses des écoles, lancée en mars 2017, est actuellement en cours ;
3. la simplification et la modernisation du parcours usagers de l'inscription au paiement. Une expérimentation est proposée à ce titre aux maires d'arrondissement volontaires.

Compte tenu de l'arrivée à échéance en 2017 de la délibération 2014 DASCO 1074G des 15, 16 et 17 décembre 2014 qui constitue le cadre actuel de financement par le Département de Paris des caisses des écoles pour la gestion de ce service, priorité a été donnée en termes de calendrier de travail au renouvellement des conventions et du financement.

Le projet de délibération qui vous est présenté concrétise ce travail mené en concertation sur la base d'un constat et de propositions partagées avec les maires d'arrondissement, présidents des caisses des écoles, et leurs directeurs.

Il renvoie à la délibération 2017 DASCO 117 soumise au Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, qui définit les nouveaux cadres, conventionnel et de financement, qui seront déclinés avant le 31 décembre 2017 avec chacune des caisses des écoles concernées par la restauration scolaire en collège au travers :

- d'une part, de conventions d'objectifs et de financement pour la période 2018-2020 qui seront tripartites (Ville-Département-Caisse des écoles) ;
- et, d'autre part, de dialogues budgétaires au terme desquels seront déterminées, pour chaque caisse des écoles, les subventions 2018 de la Ville et du Département de Paris.

Le Conseil de Paris sera saisi des délibérations correspondantes.

*

Le présent projet de délibération a donc pour objet de fixer le cadre permettant d'élaborer à l'automne les 16 conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement et de proposer les subventions pour l'année 2018 au titre du service public de la restauration scolaire en collège.

*

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Départemental